UN NOUVEAU FONCTIONNEMENT POUR LA RENTRÉE 2026-2027

L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 11-17 ans « LE LOCAL JEUNES »

localjeunes@bassin-de-marennes.com

1- MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), par l'intermédiaire de son service jeunesse, met à la disposition des jeunes de **11 à 17 ans** du territoire, un espace dédié d'écoute et d'échange, un fonctionnement leur permettant de vivre des temps de loisirs, et de trouver un accompagnement pour organiser des projets.
« Le Local jeunes » propose des activités encadrées à caractère ludique, éducatif ou citoyen, et destinées aux jeunes de **11-17 ans**, **en priorité du territoire communautaire**. L'encadrement des jeunes au sein du Local Jeunes est effectué par des professionnels diplômés de l'animation.
L'entrée en 6ème et le fait d'être au moins dans sa 11ème année donne accès au service jeunesse. A la marge, les demandes particulières pourront être étudiées pour les jeunes ayant redoublé ou sauté une classe. Des temps de « passerelle » formalisés, et en partenariat avec les accueils de loisirs, sont également mis en place pour les futurs 6èmes au cours de leur année de CM2.

2- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le Local Jeunes est une structure dédiée et adaptée pour des jeunes de 11 à 17 ans, jusqu'à leur majorité. Celui-ci est situé **: 5 rue Samuel Champlain**
17320 Marennes-Hiers-Brouage

Horaires d'ouverture du Local Jeunes * :
(à compter du 1er septembre 2026)

En semaine scolaire : « Accueil libre »				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h-18h	14h-18h	12h-18h (Déjeuner au local possible)	14h-18h	14h-18h (+1soirée/mois +14ans)
En vacances scolaires				
Définis selon le programme d'animation prévu pour chaque période de vacances				

**les horaires définis ci-dessus pourront être modifiés pour tout motif nécessitant une continuité de service cohérente, et dans le cadre d'une réorganisation temporaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des encadrants.*

- **En période scolaire, l'accueil libre est sans inscription préalable**. Les jeunes peuvent aller et venir sur la structure aux heures définies, et dans le respect du taux d'encadrement prévu.
 En sortant du collège **le mercredi, les jeunes peuvent apporter leur repas et venir déjeuner au local** (cuisine et micro-onde à disposition).
 Une fois par mois, un repas partagé sera proposé aux jeunes : recette à préparer sur place et repas en commun (sur inscription).

 Un vendredi par mois également, **une soirée** sera proposée **aux +14 ans** (ou au moins dans leur année de 3ème) : soirée à thème, sortie, … (18h/22h sur inscription).

- **Pendant les vacances scolaires, l'accès aux activités du programme nécessite une inscription préalable.** La date limite des inscriptions est fixée au mercredi précédant les vacances (et au-delà dans la limite des places disponibles et des possibilités d'organisation du service).
 Dans le cas des activités payantes, une inscription est définitivement validée lorsque le paiement est effectué.

3- MODALITÉS DE TRANSPORTS

Le mercredi, un système de navette en minibus est prévu pour les communes de la CCBM. Pour bénéficier de ce service, il suffit de le signaler à l'équipe encadrante le jour souhaité (au plus tard à 12h pour un ramassage à 14h)**.** Cette demande peut être formulée par mail : localjeunes@bassin-de-marennes.com ou par message téléphonique au 06 25 64 08 23 / 07 77 83 50 16 / 06 22 90 50 72. Pour les adolescents qui souhaitent utiliser la navette de retour sur la commune de résidence, il leur faudra le préciser à l'équipe dès leur arrivée au local. Les retours s'effectueront à partir de 17h.

Lors des vacances scolaires, la navette passera aux points de rendez-vous suivants, sauf indication contraire du jeune ou de sa famille.

- Au Marché pour Bourcefranc-le-Chapus
- Au parking de « la Coop' » pour Nieulle-sur-Seudre
- Au parking de « Raid Info » pour Saint-Just-Luzac
- A la Maison Médicale pour Le Gua
- *Demande non formulée à ce jour pour Saint-Sornin mais service envisageable*

Le ramassage se fera vers 13h45 afin d'être sur le local pour 14h. En soirée, les jeunes seront déposés vers 18h15, après la fermeture du local à 18h.

Sauf cas exceptionnel organisationnel, seuls les jeunes pour qui la navette constitue un service seront transportés à ces horaires.

4- L'ENCADREMENT

La réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) s'applique. Le « Local jeunes » est déclaré en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) auprès des autorités départementales.
L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation dans les accueils collectifs de mineurs est fixé comme suit : un animateur pour 12 mineurs sur les temps extrascolaires (vacances) et un animateur pour 14 mineurs sur les temps périscolaires (en semaine sur temps scolaire).
La capacité d'accueil au sein du local est ainsi limitée par le nombre d'animateurs présents pour l'encadrement des jeunes.

L'équipe encadrante du service jeunesse est la suivante* :

- Charlotte VADCARD : Responsable jeunesse | 06 22 90 50 72
- Laurent DAIGRE : animateur | 06 25 64 08 23
- Camille ROY : animatrice | 07 77 83 50 16

**équipe présente au 1er septembre 2026. Possibilité de renfort saisonnier pour le bon fonctionnement du service (séjours, sorties, ...).*

5- MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Dans le cadre règlementaire des ACM, dès lors que le jeune souhaite fréquenter le local ou participer aux activités proposées par le service jeunesse, il est demandé de fournir sans délai :

- ☐ La fiche individuelle de renseignements précisant les coordonnées et autorisations des représentants (renouvelable tous les ans)
- ☐ Un justificatif du régime allocataire (CAF, MSA)
- ☐ La lecture et l'acceptation du présent fonctionnement
- ☐ Une copie des vaccins du carnet de santé
- ☐ Une cotisation financière annuelle de 10€ (année civile)

Tout jeune ne présentant pas un dossier administratif à jour pourra se voir refuser l'accès au local et aux activités du service.

6- RESPONSABILITÉ(S)

Les jeunes doivent impérativement signaler au personnel d'animation leur arrivée et leur départ du local lors des temps « d'accueil libre » (allers et venues possibles). Une feuille de présence leur est mise à disposition. Les jeunes quittant la structure (départ définitif ou ponctuel) ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.
Sur les temps d'animation des vacances, un pointage des jeunes inscrits est effectué. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'organisateur aux horaires indiqués par le programme. **Tout départ de la structure est définitif sur les temps extrascolaires.**

Le service se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation de vêtements / chaussures / accessoires. Une tenue adaptée en fonction du programme d'activité est également de la responsabilité du jeune et de ses représentants.
Tout appareil connecté (téléphone, enceinte, ...), ou accessoire divers apporté par le jeune sur le local ou lors de sortie, est sous sa responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

7- MODALITÉS DE TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CCBM chaque année. Ils sont calculés selon les revenus et la composition des familles.

Une cotisation annuelle de 10€ est demandée pour toute nouvelle inscription au « Local jeunes » (année civile).

Coût de l'animation / jeune	Niveau tarifaire
De 4 € à 10 €	Tarif A
De 11 € à 15 €	Tarif B
De 16 € à 20 €	Tarif C
> à 20 €	Tarif D

	QF CAF & MSA	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Familles de la CCBM	0 à 800 €	3,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €
	801 € à 1100 €	4 €	9 €	11 €	13 €
	1101 € et +	5 €	10 €	12 €	14 €
Tarif familles hors CCBM*		5,50 €	10,50 €	12,50 €	14,50 €
Familles sans justificatif		17 €	30 €	38 €	45 €

**Le tarif hors CCBM est applicable pour les familles non résidentes sur le territoire de la CCBM.*

8- MODALITÉS DE PAIEMENT & FACTURATION

Le règlement du coût des activités se fait auprès du régisseur présent ou de la direction, au moment de l'inscription ou avant toute activité et selon les modes suivants :
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- en numéraire
- par chèque vacances (ANCV)

Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas possible à ce jour.

9- MODALITÉS D'ANNULATION

Pour des raisons organisationnelles de service, **toute annulation à une activité doit être signalée au service jeunesse par mail ou message dans un délai de 48h minimum.** Sur présentation d'un justificatif médical ou face à toute situation d'urgence, ce délai ne s'applique pas.
Seules les situations médicales ou d'urgence pourront faire l'objet d'un remboursement des activités annulées.

10- SANTÉ / HYGIÈNE ET SÉCURITE / ACCIDENT / URGENCE

Pour des raisons évidentes de respect des autres usagers du service et dans un souci de non contamination, la présence de jeunes malades ou présentant des signes infectieux est fortement déconseillée.

Dans le cadre des ACM, tous les **traitements médicaux**, même dits ou considérés comme légers (type « doliprane » ou « spasfon »), ne peuvent être pris qu'accompagnés d'une **ordonnance médicale à jour**. Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments. Si besoin, le jeune effectuera donc la prise médicamenteuse de son plein gré, mais en présence de l'adulte.

Il convient à toute personne fréquentant le local de se présenter dans des conditions d'hygiène et de sécurité respectueuses et compatibles avec la vie en collectivité.

Tous les incidents de type « bobologie » sont soignés avec le strict minimum autorisé (sérum physiologique / compresse / pansement) et sont notifiés au sein du registre d'infirmerie.

En cas d'accident, les mesures d'urgence sont prises auprès des services compétents (15 ou 112) afin de faciliter l'intervention des secours le plus rapidement possible selon la gravité constatée ou supposée de l'accident. Une déclaration « d'évènement grave » auprès du SDJES est systématiquement rédigée et archivée dans le cas de mesures d'urgences.

Conformément aux obligations prescrites par le SDJES, une traçabilité alimentaire, incluant un échantillon témoin, est effectuée systématiquement pour tout repas ou collation pris et partagé dans le cadre des activités du service.

11- DROITS ET RESPONSABILITÉS AU SEIN DU LOCAL

Le « Local jeunes » est un espace collectif partagé où chacun doit pouvoir agir et interagir dans le respect d'autrui et de soi-même. Ainsi :

Les jeunes ont le droit :

- D'utiliser le matériel informatique en respectant les bonnes pratiques d'usage (temps d'écran, navigation légale, respect de la législation, ...)
- De proposer des activités et des projets
- De passer du temps de loisirs et de s'amuser
- D'utiliser avec respect le matériel pédagogique mis à leur disposition
- D'apporter du matériel personnel compatible avec le service (sous leur seule responsabilité)
- D'utiliser librement leur téléphone portable dans le respect d'un temps d'écran modéré, du droit à l'image d'autrui, et du cadre réglementaire en vigueur. Toute diffusion de contenu d'images, de sons, ou de vidéos inappropriés pourra être synonyme de saisie immédiate du téléphone

Les jeunes ont la responsabilité :

- De respecter autrui (jeunes, équipe d'animation et d'entretien des locaux, familles...) et d'être poli
- De respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- De respecter le cadre général ou spécifique donné
- De prévenir quand ils s'absentent ou quittent la structure
- De mettre des vêtements adaptés au sein du local et lors des sorties
- De signaler au personnel encadrant toute défectuosité du matériel mis à leur disposition

Le personnel encadrant a la responsabilité :
- De respecter autrui (jeunes, collègues, familles...) et d'être poli,
- De respecter les locaux et le matériel,
- De respecter et faire respecter le cadre général ou spécifique donné
- D'apporter écoute et attention aux jeunes présents
- D'assurer la sécurité physique, morale, et affective des jeunes accueillis au sein du local

- De signaler à la direction tout fait pouvant aller à l'encontre de ce présent fonctionnement

Pour tous les usagers (jeunes et familles) et personnels encadrant, il est formellement interdit :

- De fumer ou vapoter au sein ou à proximité immédiate du local (Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage)
- De boire et d'introduire de l'alcool au sein du local
- De boire et d'introduire des boissons énergisantes déconseillées au mineurs (type Monster, Red Bull…)
- D'apporter et consommer des produits illicites
- De venir en état d'ébriété et/ou ayant consommé des produits illicites*

**Toute personne présentant des signes évidents ou suspects d'ébriété ou d'emprise se verra interdire l'accès au local.*

12- MODALITÉS D'EXCLUSION ET SANCTIONS

Toute marque de manque de respect à la loi ou de comportement incorrect faisant référence aux mentions citées ci-dessus sera signalé aux représentants par la direction. Selon les faits relevés et leur gravité, une décision motivée d'exclusion temporaire ou définitive du jeune pourra être prise par la direction du service. La Présidente de la collectivité ou son représentant sera averti de cette décision. Un entretien sera effectué avec le(s) responsable(s) légal(aux) du jeune.